

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><b><u>Etaient présents :</u></b> BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, RENAUX Cécile.</p> <p><b><u>Etaient absents excusés :</u></b> MARTIN Claire, ayant donné pouvoir à JONON Corinne LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile Lucas LAROCHE, ayant donné pouvoir à Roland BASSEUIL (en cours de réunion à compter de 20h35)</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> CORRE Michelle</p> <p><b><u>Secrétaire de Mairie :</u></b> BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de membres présents : 10</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 13</p> <p>Date de convocation : 22/11/2022</p>
--	---

## **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2022.**

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.  
En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

---

## **Point 2 : Actualités de la Communauté de communes.**

Jean-Luc CHANUT informe le conseil municipal avoir reçu Monsieur Franck CHARRIER, responsable du service Environnement/Voirie pour discuter de la constitution du listing pour la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il lui a été remis le fichier d'adressage de la commune pour qu'il puisse travailler dessus pour l'aider à constituer son propre listing.

Michelle CORRE fait un rapide compte-rendu du dernier conseil communautaire. Elle porte à la connaissance du conseil municipal le dossier de presse concernant la candidature du Charolais-Brionnais au patrimoine de l'UNESCO.

Elle fait part également de la dernière réunion de l'office de tourisme au cours de laquelle il a été discuté du budget et de la demande de subvention à la Communauté de Communes Bourgogne Sud Brionnais.

Roland BASSEUIL indique avoir assisté à une commission finances au sujet de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il a été présenté les différentes options et discuté des tarifs pour les professionnels.

Corinne JONON indique au conseil municipal qu'un spectacle Culture intitulé Paroles aura lieu le vendredi 02 décembre à 20 h 30 à l'Espace culturel du Brionnais à Chauffailles.

Sébastien GROUILLER indique au conseil municipal ne pas avoir de nouvelles de la commission Enfance Jeunesse.

## **Point 3 : Délibération concernant la voirie communautaire.**

Le Maire présente la demande de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne concernant la gestion de la voirie communautaire.

Cette dernière propose 3 scénarii :

1/ Gestion actuelle « solidarité » : avec AMO + un budget d'investissement de 500 000€ TTC + un budget de fonctionnement d'environ 200 000€ TTC. Cette gestion nécessitera de relancer un marché en 2023.

2/ Enveloppe répartie au m<sup>2</sup> : sans AMO + un budget d'investissement de 500 000€ TTC réparti en fonction de la surface à entretenir (bas entretien) + un budget de fonctionnement d'environ 200 000€ TTC (à affiner annuellement en tenant compte de l'indice de révision)

3/ Reprise complète de la compétence voirie par les communes (avec travail sur le transfert par la CLECT sur 2023).

Il est procédé au vote :

Votes pour la solution N°1 = 0

Votes pour la solution N°2 = 2

Claire MARTIN par pouvoir donné à Corinne JONON

Sébastien GROUILLER

---

Votes pour la solution N°3 = 10

Corinne JONON

Cécile RENAUX

Cécile LAMBOROT par pouvoir donné à Cécile RENAUX

Michelle CORRE

Christian LABOURET

Jean-Luc CHANUT

---

Frédéric BUTTET

Dominique DESBROSSES

Roland BASSEUIL

Pascal BRESCIANI

Le conseil municipal décide donc à la majorité des voix d'opter pour la solution N°3 soit la reprise complète de la compétence voirie par les communes (avec travail sur le transfert par la CLECT sur 2023).

**Réception à 20h35 du pouvoir de LAROCHE Lucas à BASSEUIL Roland**

#### **Point 4 : Délibération concernant la répartition de la taxe d'Aménagement.**

Le Maire informe le conseil municipal que le Sénat a enterré la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI. Désormais ce reversement sera facultatif. Cette mesure a été prise, le 22 novembre dernier, à l'occasion de l'adoption du projet de loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022 en commission mixte paritaire réunissant les sénateurs et députés.

Le conseil municipal décide qu'il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur ce point.

#### **Point 4 : Délibération concernant le vote des subventions aux associations.**

##### ***a- Vote des subventions dans le cadre de l'action sociale :***

Le Maire, Jean-Luc CHANUT, étant également Président de l'association ADMR quitte la salle et ne prend pas part au vote. C'est Michelle CORRE, 3<sup>ème</sup> Adjointe et responsable de la Commission Communale d'action Sociale qui présente les propositions de la commission action sociale, comme ci-dessous.

Associations	2021 (pour mémoire)	Propositions 2022
ADMR	800	800
Pompiers	200	200
Resto du cœur	400	400
Croix Rouge	400	400
Secours catholique	400	400
PEPS 71	200	200
CADA	200	200
Familles rurales	800	800
Blouses roses	200	0
L'ENVOL	0	0
Entr'aide agricole	200	0
TOTAL	3800	3400

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 4 abstentions de répartir les subventions de la manière suivante :

Associations	Vote du Conseil Municipal
ADMR	800
Pompiers	200
Resto du cœur	300
Croix Rouge	300
Secours catholique	300
PEPS 71	200
CADA	200
Familles rurales	800
Blouses roses	150
L'ENVOL	0
Entr'aide agricole	150
TOTAL	3400

Les votes sont décomposés comme suit :

**9 voix pour :**

**LABOURET Christian**

**GROUILLER Sébastien**

**JONON Corinne**

**MARTIN Claire par pouvoir donné à JONON Corinne**

**CHANUT Jean-Luc (n'a pas pris part au vote de la subvention concernant l'ADMR)**

**CORRE Michelle**

**BUTTET Frédéric**

**DESBROSSES Dominique**

**BRESCIANI Pascal**

**4 abstentions :**

**RENAUX Cécile**

**LAMBOROT Cécile par pouvoir donné à RENAUX Cécile**

**BASSEUIL Roland**

**LAROCHE Lucas par pouvoir donné à BASSEUIL Roland**

**b- Vote d'une subvention exceptionnelle pour Esox Lucius :**

Le Maire présente une demande de subvention sur laquelle la Commission d'Action Sociale ne s'est pas prononcée car elle a estimé que celle-ci relevait plus du conseil municipal que de la commission communale d'action sociale.

Il s'agit d'une demande de subvention de l'association Esox Lucius qui fête cette année 2022 ses 20 ans d'implantation sur le territoire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 4 abstentions d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à Esox Lucius. Cette subvention a un caractère exceptionnel compte tenu des 20 ans de l'association (2002-2022).**

Les votes sont décomposés comme suit :

9 voix pour :

LABOURET Christian

GROUILLER Sébastien

JONON Corinne

MARTIN Claire par pouvoir donné à JONON Corinne

CHANUT Jean-Luc

CORRE Michelle

BUTTET Frédéric

DESBROSSES Dominique

BRESCIANI Pascal

4 abstentions :

RENAUX Cécile

LAMBOROT Cécile par pouvoir donné à RENAU X Cécile

BASSEUIL Roland

LAROCHE Lucas par pouvoir donné à BASSEUIL Roland

**Point 5 : Décisions Modificatives Budget communal et assainissement.**

**a- Décision Modificative N°2 du Budget Communal :**

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 200.00 €		
D 63512 : Taxes foncières	600.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>600.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°	746.00 €			
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>746.00 €</b>			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 146.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	1 200.00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>1 346.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>2 546.00 €</b>	<b>2 546.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative telle que proposée par le Maire.

**b- Décision Modificative N°4 du Budget Assainissement :**

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61523 : Réseaux		2 500.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 500.00 €</b>		
R 70128 : Autres taxes et redevances				2 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>2 500.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 500.00 €</b>		<b>2 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 500.00 €</b>		<b>2 500.00 €</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative telle que proposée par le Maire.

**Point 6 : Création d'emploi d'agent recenseur et indemnités de recensement.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population de la commune de Saint Maurice lès Châteauneuf aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Il convient donc de recruter une personne du 1<sup>er</sup> janvier au 18 février 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'agent recenseur du 1<sup>er</sup> janvier au 18 février 2023. La personne recrutée sera rémunérée au SMIC et se verra attribuée un plein de carburant.

**Point 6 BIS : Modification des horaires de la garderie périscolaire.**

Le Maire présente l'état rempli par les agents en charge de la garderie pour savoir s'il convient de maintenir les deux demi-heures rajoutées de 7h00 à 7h30 le matin et de 18h30 à 19h00 le soir. Il s'avère que le matin, seul un enfant est présent et ne vient en général qu'à 7h20-7h25. Pour le soir, il y a 3 voire 4 enfants. Il apparaît donc que la demi-heure du matin ne soit pas rentable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires de la garderie périscolaire comme suit :

- Le matin : de 7h30 à 9h00 (en supprimant la demi-heure de 7h00 à 7h30)
- Le soir : de 16h30 à 19h00

Ces horaires pourront être revus chaque année en fonction de la demande.

## **Point 7 : Admission en non-valeur.**

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par Madame la trésorière, correspondant à la liste 5303630315 en date du 02/11/2022,

CONSIDERANT QUE le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur sur le budget communal les sommes suivantes :

Exercice pièce	Référence d'	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2016	T-39	DEBARNOT Julien	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-14	GOURDON JULIEN	315,43	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-40	GOURDON JULIEN	377,94	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-41	GOURDON JULIEN	425,5	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-70023300	PRAS MATHUS Bertrand	26,38	RAR inférieur seuil poursuite
			1145,85	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 1145.85€ (compte 6541) conforme à l'état présenté par le Maire.

## **Point 8 : Mandatement des 25% avant les votes des Budgets Primitifs 2023 pour la Commune et l'Assainissement.**

### **a- Budget Communal :**

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, et dans la limite de 943.69 € \*, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$\{299\ 377.89-20\ 000.00-211\ 603.15-64\ 000\} * 25 / 100 = 943.69\ €$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 82 : 2 500.00 X 25% = 625.00€

Opération 90 : 1 274.74 X 25% = 318.69€

**b- Budget Assainissement :**

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, et dans la limite de 21 482.18 € \*, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

*\*(162 306.89-62 178.19-2 200.00-12 000.00)\*25/100 = 21 482.18€*

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 11 : 65 928.70 X 25% = 16 482.18€

Opération 13 : 20 000.00 X 25% = 5 000.00€

**Point 9 : RPQS 2021 SPANC.**

Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) 2021 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est présenté au conseil municipal qui acte en avoir pris connaissance. Le Maire rappelle qu'il est consultable en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Point 10 : Raccordement Monsieur JOREL.**

Le Maire donne lecture du courriel de Monsieur JOREL dans lequel il stipule s'engager à verser une participation de 2500€ en plus des 2500€ instaurés par délibération de taxe de raccordement au tout à l'égout. Dans ce courriel, il spécifie remercier la commune pour la grange « quasiment » débarrassée. Il convient donc de s'assurer auprès des agents techniques que tout a été vidé et si tel n'était pas le cas il conviendrait de leur demander de le faire rapidement comme cela était convenu.

**Point 10 BIS : Indemnités d'élections 2022.**

Le Maire propose au conseil municipal de reverser les indemnités d'élections 2022 à la secrétaire de Mairie qui est venue travailler quatre dimanches soir pour assister les élus dans les opérations de dépouillement, de rédaction des procès-verbaux et de transmission des résultats, soit 176.26€ au titre des élections législatives et 175.16€ au titre des élections présidentielles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser les indemnités d'élections 2022 à la secrétaire de mairie.**

## **Point 11 : Questions diverses.**

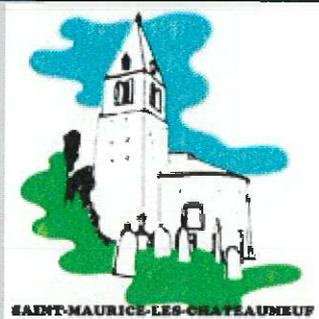
- Le Maire indique que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 19h30 dans la salle de réunions situées derrière la mairie.

### **Tour de table**

- Christian LABOURET demande quand est-il prévu d'installer les décorations de fin d'année. Il est rappelé que, par soucis d'économies d'électricité, seules les décorations lumineuses déjà installées seront remises en route c'est-à-dire l'Eglise et la Maison des P'tits Loups. Elles seront allumées pour le 8 décembre. Deux sapins (achetés à la vente de sapins de la cantine scolaire) seront installés devant la Mairie et la Maison des P'tits Loups. Ils seront décorés par Michelle CORRE et Dominique DESBROSSES. Elles installeront également le traîneau du Père-Noël devant la Maison des P'tits Loups.
- Sébastien GROUILLER indique au conseil municipal qu'il a été sollicité par Jérôme et Aurélie BESANÇON pour évoquer en conseil municipal leur souhait d'arrêter leur activité de boulangerie. En effet, ils arrivent à un stade d'épuisement physique et moral et souhaiteraient changer d'orientation professionnelle. Il est rappelé l'investissement de Jérôme et Aurélie lors du confinement sans que le village de Saint-Maurice aurait été bien démuni. Au-delà de cette période exceptionnelle, il est également indiqué l'importance d'une boulangerie dans un village. Il est donc proposé de les aider dans la recherche d'un repreneur en mettant une annonce sur SOS Villages comme cela a été fait pour l'Épicerie et le Bar /Restaurant/Pizzeria
- Corinne JONON indique au conseil municipal qu'il est prévu une relecture du bulletin communal dès qu'il sera finalisé. Il conviendrait que plusieurs conseillers municipaux, autres que ceux faisant partie de la commission communication, se chargent de cette relecture de façon à voir s'il n'y a pas de « coquilles ». Les conseillers municipaux intéressés se feront connaître auprès de la secrétaire de mairie pour qu'elle puise leur imprimer un exemplaire du bulletin.
- Cécile RENAUX signale que l'éclairage public du Lotissement La Vigne reste allumé plus tard que celui du Bourg. Ce point a déjà été signalé au SYDESL qui a sollicité l'intervention de l'entreprise Connect le 15 novembre dernier donc il n'est pas normal que ce point ne soit toujours pas réglé. Un courriel sera de nouveau envoyé pour voir ce qu'il en est.

**La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 30 janvier 2023 à 19h30.**

**La séance est close à 22h50.**



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante  
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante  
Michelle CORRE, Adjointe au Maire